

Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue - Foire aux Questions

	Questions	Réponses
1	L'AMI TVB est-il le seul dispositif régional de financement de la biodiversité (milieux secs notamment)?	Non, ce dispositif multi-partenarial vient compléter les autres modalités existantes en permettant notamment une complémentarité des aides des différents financeurs existants sur des projets spécifiques.
2	Est-il possible, pour un même projet, de solliciter parallèlement un financement au titre de l'AMI et un financement au titre d'autres dispositifs des partenaires de l'AMI ?	Non, ce n'est pas possible. Un projet déposé et retenu au titre de l'AMI TVB ne peut pas bénéficier en plus d'un financement des partenaires de l'AMI TVB à un autre titre (autre politique par exemple). <i>Toutefois quand un projet est aidé de manière pluriannuelle par un partenaire de l'AMI, et jusqu'à présent annuelle par les autres, le dossier peut être déposé à l'AMI pour permettre de conserver le bénéfice du plan de financement qui existait avant l'AMI. Ces cas feront l'objet d'un accord entre l'ensemble des partenaires...</i>
3	Un même porteur de projets peut-il déposer plusieurs dossiers dans la même année ?	Oui, même si les critères de l'AMI incitent à une approche globale à une échelle territoriale pertinente. Les financeurs souhaitent, dans la mesure du possible, un dépôt sur la même session pour avoir une vision d'ensemble des projets déposés. Si cette solution ne peut pas être retenue pour des questions de délais, il sera nécessaire d'indiquer lors de la rédaction du premier dossier, qu'un second dossier sera déposé à la prochaine session en indiquant sommairement la nature du second dossier.
4	Est-il possible de déposer un projet pluriannuel au titre de l'AMI TVB ?	Oui, si le projet est cohérent dans l'ensemble et que le budget n'est pas démesuré. L'AMI pourra financer une première phase sur un pas de temps maximal de 2 à 3 ans.

Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue - Foire aux Questions

5	La chambre d'agriculture ou une structure associative peuvent-elles déposer un dossier qui concerne des actions TVB en milieu agricole ?	Oui, ces porteurs de projet sont éligibles à l'AMI. (cf Guide technique).
6	Les études préalables sont-elles éligibles à l'AMI ?	Oui, mais le comité de sélection pourra décider de plafonner les aides relatives aux études préalables.
7	L'aménagement des berges d'une rivière dans la traversée d'un village est-il éligible à l'AMI ?	En fonction du type d'aménagement, le projet pourra être éligible uniquement dans une démarche globale avec une plus-value écologique. Il faut que le projet permette de reconnecter des milieux et améliore les possibilités de déplacements des espèces. Un projet uniquement basé sur des aspects paysagers n'est à priori pas éligible. Voir aussi AMI Eau et territoire (Région et agences de l'eau). http://www.grandest.fr/ami-eau-et-territoire/
8	L'AMI peut-il financer des projets ponctuels d'infrastructures ciblant uniquement des enjeux espèces (ex crapauducs) ?	Oui, si le projet s'inscrit dans une vision globale à l'échelle d'un territoire pertinent. Il sera nécessaire de montrer que le projet s'inscrit dans une démarche globale avec des milieux favorables de part et d'autre.
9	Une opération d'entretien de ripisylve est-elle éligible à l'AMI?	Non, si l'opération ne prévoit que l'entretien de ripisylve, elle n'est pas éligible au titre de l'AMI. Il existe d'autres financements pour l'entretien des cours d'eau (cf. Aides financières des Agences de l'eau).
10	L'AMI peut-il financer des opérations de rétablissement de la continuité piscicole (effacement d'ouvrages, passe à poissons) ?	Non, ces opérations ne sont pas éligibles. Voir AMI Eau et territoire (Région et agences de l'eau). http://www.grandest.fr/ami-eau-et-territoire/

Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue - Foire aux Questions

11	Quels sont les critères qui permettront de différencier les projets ponctuels ou globaux ?	<p>Un projet est ponctuel si les actions mises en œuvre concernent un petit secteur géographique et s'il met en œuvre un seul type d'actions (exemple : 300 ml de plantations de haie dans une commune, création d'une mare).</p> <p>Un projet est global si son approche est construite sur une pluralité d'actions complémentaires et d'une animation territoriale forte (impliquant les acteurs locaux). Il peut s'agir, par exemple, d'un projet incluant une étude préalable de diagnostic écologique du territoire aboutissant à une proposition d'un plan d'actions variés (ex: action foncière, restauration de milieu et/ou de corridor écologique, création de mare, valorisation pédagogique d'un site, plan de communication...) et des travaux ponctuels démonstratifs dès la première année (ex: chantier participatif de plantation de haies...).</p>
12	L'AMI peut-il financer des opérations qui s'appuient sur un ENS (espace naturel sensible) y compris acquisition foncière ?	Oui, ces opérations sont éligibles.
13	L'AMI peut-il financer des plans paysage ou atlas biodiversité, des paysages?	Non, ces opérations ne sont pas éligibles.
14	L'aide au montage du projet réalisée par un bureau d'études ou une association est-elle éligible?	Oui, ces frais sont éligibles.
15	Est-il possible de prévoir des travaux sur terrains privés?	Oui, si le porteur de projet apporte des garanties en termes de pérennité des actions (validation d'un plan de gestion notamment). Ces garanties devront être validées par le comité de sélection.

Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue - Foire aux Questions

16	Peut-on faire figurer dans le dossier des actions concrètes dont la réalisation nécessite au préalable une concertation avec les propriétaires ou exploitants?	Il est préférable de prévoir dans un premier temps une animation territoriale pour obtenir des garanties sur la réalisation des actions. Cette animation territoriale devra être précisée avec des indicateurs qui doivent permettre de mesurer la réalisation effective. Un nouveau dossier pourra être déposé pour la réalisation des actions après la concertation.
----	--	---